

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 91 portant renouvellement de sursis d'appel à des réservistes appartenant à l'armée territoriale.

n° 91

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
14 mars 1918

Numéro JO  
n° 257 du 31/03/1918

Date du numéro  
31 mars 1918

### VISAS

Le Gouverneur p. i, de la Côte Française des Somalis et dépendances

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les câblogrammes ministériels No 67 du 14 août 1914, No 11 du 30 septembre 1914, No 123 du 21 octobre 1914 : Vu la lettre No 200 adressée le 3 août 1915 à M. le Ministre des colonies

**Vu** le câblogramme ministériel No 265 du 22 décembre 1916, prescrivant les mesures nécessaires en vue d'apporter à la défense nationale la contribution maxima

**Vu** le câblogramme ministériel No 78 du 3 mars 1917, modifiant les prescriptions du câblogramme No 265

**Vu** l'arrêté local No 384 en date du 18 décembre 1917 portant renouvellement de sursis d'appel

**Vu** l'avis exprimé par le Capitaine commandant les troupes,

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Sont renouvelés pour une période de trois mois du 19 mars au 18 juin inclus, les sursis d'appel précédemment accordés aux hommes appartenant à l'armée territoriale ci-après désignés : GADORNI (Léonard, Dominique), classe 1902; BORDA (Léon), classe 1900; LOUISIN (Francois, René), classe 1900, employés à la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien. PARES (Louis), classe 1901, chef de section des postes et télégraphes. LESAGE (Marie, Paul, André), classe 1900, fondé de pouvoir du trésorier-paveur.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution et publié partout où besoin sera.

**GEFFRIAUD.**